

Séance du 14 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	37
Absents :	5
dont supplés :	3
dont représentés :	0
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstention :	2
Suffrages exprimés :	38
Date de la convocation	
02/04/2026	
Date de publication	
16/04/2026	

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, F. FLORI, V. FRESET, P. GROSS, P-Y. GUÉRO, P. GUIGUON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCACI, A. NAWROT, C. O'KEEFFE, V. ORIAI-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, N. POUILLET, C. RAFAEL, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : F. MOZER à L. BROS-ZELLER, P. LABEUICHE à J. CHIPAUX, F. MONCHABLON à J. KARLÉ

Secrétaire de séance : P. MIESCH

Délibération n° 028-2026

Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2025-10-22-00005 en date du 22 octobre 2025 portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président rappelle que le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, voire d'un ou plusieurs autres membres. Il rappelle que sauf cas dérogatoire soumis au vote à une majorité qualifiée des deux tiers, le nombre de Vice-présidents est limité à 20% de l'effectif de l'assemblée, arrondi à l'entier supérieur, soit en l'occurrence neuf personnes.

Il propose :

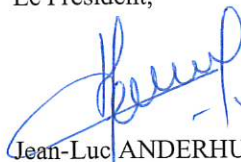
- de fixer à 7 personnes, l'effectif des Vice-présidents,
- que la composition du bureau corresponde uniquement au Président et Vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions,
FIXE à 7 le nombre de Vice-présidents,
DECIDE que le bureau sera composé des Président et Vice-présidents.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Patrick MIESCH